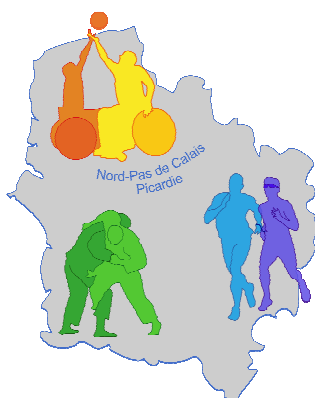


Label régional sport et handicaps

Cahier des charges



Chapitre 1 – Objectif

Le label régional sport et handicaps a été créé pour favoriser la pratique physique et sportive et l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs traditionnels.

Il s'adresse à toutes les associations affiliées à une fédération sportive reconnue (*), ouvertes aux personnes en situation de handicap et qui ont pour objet la pratique des activités physiques et sportives. Il s'adresse également aux clubs affiliés handisport ou sport adapté qui souhaitent accueillir des personnes valides.

Le label est une reconnaissance de la capacité d'un club à accueillir et à encadrer des sportifs en situation de handicap, dans de bonnes conditions et en toute sécurité. Il est délivré par la Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) et le Comité régional olympique et sportif (CROS).

Les attentes de la DRJSCS et du CROS :

- faciliter l'accès au plus grand nombre,
- veiller à la qualité des services d'accueil, d'animation et d'encadrement,
- veiller au respect de l'intégrité physique et morale des pratiquants,
- promouvoir la formation des éducateurs recevant du public handicapé,
- favoriser la pratique sportive partagée.

(*) affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère chargé des sports

Chapitre 2 – Terminologie

Handicap : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Handisport : la pratique sportive destinée aux handicapés moteurs, visuels et auditifs

Quelles que soient la nature et l'importance du handicap, la Fédération française handisport propose des activités physiques et sportives accessibles, que ce soit en loisir ou en compétition. Retrouvez la FFH sur www.handisport.org.

Sport adapté : pour les personnes présentant un handicap mental ou des troubles psychiques

Comme son nom l'indique, le sport et ses règles sont adaptés, parfois fortement simplifiés, pour permettre aux déficients intellectuels de pratiquer des activités physiques en rapport avec le degré de gravité de leur handicap. Retrouver la FFSA sur www.ffsa.asso.fr.

Le Pôle technique régional sport et handicaps et sa commission labellisation : piloté et animé par la DRJSCS, en partenariat avec le CROS, le pôle technique régional regroupe un ensemble d'acteurs concernés par la thématique sport et handicaps (Etat, collectivités, mouvement sportif). Il comprend une commission labellisation composée de la DRJSCS, du CROS, des directions départementales de la cohésion sociale, du Comité régional handisport et de la Ligue du sport adapté.

Chapitre 3 – Critères d'attribution

Le club est évalué dans 5 domaines :

1. l'organisation et le projet du club
2. l'adaptation matérielle et pédagogique
3. la qualité de l'encadrement
4. l'inclusion
5. la communication

3.1 L'organisation et le projet

L'association compte, parmi ses adhérents, des personnes en situation de handicap. Tous les sportifs handicapés, adhérents de l'association, doivent être licenciés.

L'association possède un plan de développement de l'activité sport et handicap, à court, moyen et long terme.

L'association nomme un référent de l'activité proposée.

3.2 L'encadrement

Chaque séance est encadrée par une personne qualifiée : diplôme exigé par le Code du sport pour l'enseignement contre rémunération, diplôme fédéral d'animation ou d'entraînement pour un bénévole. Outre ces qualifications spécifiques à l'activité sportive encadrée, l'éducateur sportif (ou animateur) doit à minima avoir suivi une formation de base ou une sensibilisation au handicap, lui permettant de garantir l'intégrité physique et mentale des sportifs.

3.3 L'adaptation

Le sportif en situation de handicap bénéficie d'au moins un créneau de pratique hebdomadaire.

L'activité physique et sportive est adaptée aux différents types de handicaps des pratiquants, de même que les situations proposées, les consignes et l'attitude de l'encadrant.

Le matériel est adapté et répond aux normes de sécurité en vigueur.

Dans la mesure du possible, le sportif a la possibilité de pratiquer, au choix, en loisir ou en compétition.

3.4 L'inclusion

Le sportif doit être au cœur du projet et fait partie intégrante de la vie du club.

Le club est à l'écoute de ses adhérents et de ses besoins.

L'association met en place des temps de pratique sportive partagée entre personnes handicapées et personnes valides. Elle organise, au moins une fois par an, des manifestations (sportives ou festives) ouvertes à ses licenciés en situation de handicap.

3.5 La communication

L'association communique sur l'activité sport et handicaps à l'intérieur du club (panneau d'informations, site internet...) et à l'extérieur, auprès d'autres instances (collectivités territoriales, instances fédérales, média...).

Le club est référencé sur www.handiguide.sports.gouv.fr, le site national des associations accueillant des personnes en situation de handicap.

Une fois labellisé, le club doit afficher le label dans un endroit visible par tous.

Chapitre 4 – Procédures et modalités d'attribution

4.1 La demande de labellisation

Un dossier de demande de labellisation est en ligne sur le site internet de la DRJSCS. Il peut également être retiré auprès du CROS ou de la Direction départementale de la cohésion sociale dont relève l'association.

Pour le label, le club doit renseigner le dossier et l'adresser à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, accompagné des pièces suivantes :

- le projet du club sur la thématique sport et handicaps,
- tous justificatifs de formation et/ou participation à une session d'information / sensibilisation du personnel d'encadrement à l'accueil d'un public en situation de handicap,
- tous documents de communication (ou lien vers site internet) faisant état de l'accueil de sportifs en situation de handicap au sein du club,
- le référentiel accessibilité des lieux de pratique, dûment renseigné (document fourni par la DRJSCS ou téléchargeable sur le site de la DRJSCS).

NB : l'accessibilité des équipements sportifs ne fait pas partie des critères pour l'attribution du label. Néanmoins, elle fait l'objet d'une évaluation à des fins d'information du public.

4.2 La visite

La visite d'évaluation est effectuée par deux membres de la commission labellisation. Elle est programmée sur rendez-vous, pris avec le président du club, à une date et pendant un créneau horaire permettant aux évaluateurs d'assister à une séance d'activités à laquelle participent des sportifs en situation de handicap. Lors de la visite, les évaluateurs doivent pouvoir vérifier l'affichage, l'organisation du club et de l'activité, la sécurité et l'accessibilité du site et des locaux. Ils doivent pouvoir s'entretenir avec les principaux acteurs de l'activité pratiquée par le public handicapé.

Le club doit justifier de son engagement envers le public handicapé et présenter tous documents, articles et projets concernant l'activité pratiquée.

4.3 L'attribution du label

Après la visite de la structure, le pôle technique régional sport et handicaps statue sur l'attribution du label.

Le label est attribué pour l'accueil de publics présentant un ou plusieurs types de handicap (déficience intellectuelle et troubles psychiques, handicap moteur, visuel ou auditif). Il a une période de validité de 4 ans.

Le label est matérialisé par un visuel sur lequel figure :

- la période de validité,
- la nature du ou des handicaps pour lesquels le label a été attribué,
- une information sur le niveau d'accessibilité du lieu de pratique.

Le label est adressé au club, accompagné d'une aide d'un montant de 500 €.

Si la structure n'obtient pas le label, un compte rendu de la visite, ainsi que des préconisations, sont communiquées au président de l'association.

4.4 La surveillance du label

Elle est réalisée par la commission labellisation du pôle technique régional, afin de s'assurer que le club bénéficiaire du label est toujours en conformité avec le cahier des charges. Le club adressera à la DRJSCS un compte rendu annuel des activités liées à l'accueil du public handicapé.

Chapitre 5 – Extension et renouvellement

5.1 L'extension à d'autres types de handicap

Une association sportive peut solliciter l'extension du label à des handicaps autres que ceux pour lesquels le label lui a été attribué initialement.

A cette fin, le club doit remplir un dossier spécifique, téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS ou à retirer auprès du CROS ou de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour obtenir l'extension du label à d'autres handicaps, l'association devra notamment :

- justifier de la présence, parmi ses licenciés, de sportifs porteurs de handicaps de cette nature,
- faire la preuve que la ou les personnes qui encadrent bénéficient d'une formation de base ou d'une sensibilisation au(x) handicap(s) concerné(s).

Le pôle technique régional sport et handicaps statue sur la demande d'extension du label. Il peut, s'il l'estime nécessaire, prescrire une visite in situ afin de s'assurer de la sécurité des pratiquants et de la qualité de l'encadrement.

5.2 Le renouvellement du label

Une association sportive labellisée doit solliciter le renouvellement du label dans les trois mois précédant la fin de sa période de validité.

Pour ce faire, le club remplit un dossier spécifique, téléchargeable sur le site internet de la DRJSCS ou à retirer auprès du CROS ou de la Direction départementale de la cohésion sociale.

Pour obtenir la reconduction du label sur une nouvelle période de 4 ans, l'association devra notamment :

- valoriser les améliorations apportées depuis les 4 dernières années,
- joindre le projet du club sur la thématique sport et handicaps sur les 4 prochaines années,
- si des améliorations ont été apportées au lieu de pratique ou si le lieu de pratique a changé, renseigner à nouveau le référentiel accessibilité
- si la ou les personnes en charge de l'encadrement ont changé : faire la preuve qu'elles bénéficient d'une formation de base ou d'une sensibilisation au(x) handicap(s) concerné(s), leur permettant de garantir l'intégrité physique et mentale des sportifs.

Le pôle technique régional sport et handicaps statue sur la demande de renouvellement du label. Il peut, s'il l'estime nécessaire, prescrire une visite in situ afin de s'assurer du respect des critères inhérents à un club labellisé.